

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

Primedi 21 Nivôse, an V.

( Mardi 10 Janvier 1797. )

*Suite de la conversation du lord Malmesbury avec Charles Delacroix. — Declaration du roi d'Angleterre concernant la rupture des négociations de paix. — Nouvelles de l'expédition sortie de Brest. — Pétition du citoyen Tort de la Sonde au conseil des cinq cents. — Réduction des députés à nommer par l'isle Saint-Domingue. — Rapport sur les abus du divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

### ANGLETERRE.

*De Londres, le 31 décembre.*

Le défaut d'espace nous a obligés hier de supprimer la partie de la lettre du lord Malmesbury, où il raconte ce qui fut dit dans sa conférence avec M. Delacroix, au sujet des intérêts respectifs des alliés de la France & de l'Angleterre. Nous allons remplir cette lacune en transcrivant les passages supprimés.

Sur les articles, dit le lord anglais, qui réservent à la cour de Pétersbourg & à celle de Lisbonne le droit d'accéder au traité de paix sur le *status ante bellum*, le ministre français ne fit aucune autre remarque, que de demander, en parlant des alliés de la république, si j'étois prêt à traiter ce qui étoit relatif à leurs intérêts, que certainement la république n'abandonneroit jamais. Cela me donna occasion de remettre le mémoire confidentiel relatif à l'Espagne & à la Hollande; & préliminairement je lui exposai en substance la première partie du n°. 12 de S. Quoique j'eusse touché un mot de la partie espagnole de Saint-Domingue, en traitant de la paix avec la France, cependant comme elle ne fit un objet de discussion entre nous que lorsque je parlai de la paix avec l'Espagne, j'ai cru qu'il valoit mieux placer dans cette partie de ma dépêche tout ce qui se dit à ce sujet. C'est le seul point qu'il discuta. Mais de ce qu'il ne parla d'aucune réclamation de l'Espagne, je n'en conclus pas qu'il n'en fera aucune mention dans le cours de la négociation. Je doutai pas, au contraire, qu'il n'en ait plusieurs à proposer, & même d'inadmissibles. Néanmoins il garda le silence en ce moment, & se borna à combattre l'idée que par le traité d'Utrecht, l'Espagne se fût engagée à aliéner aucune de ses possessions en Amérique. J'avois un article copié dans ma poche & je le lui lus. Il avoua qu'il étoit clair & formel; mais il prétendit que les circonstances avoient changé si essentiellement depuis 1713, que les engagements pris alors ne pouvoient être regardés comme étant en force. Je lui dis, que par l'esprit de ce traité même, on avoit voulu prévoir des événemens

éloignés, & non pas ce qui devoit arriver au tems du traité ou peu après, & que c'étoit parce qu'on avoit prévu, autant qu'il étoit possible, le changement des circonstances, qu'on avoit inséré cette clause: « Qu'enfin si l'Espagne avoit aucun égard à la foi des traités, elle devoit se regarder comme autant liée aujourd'hui par cette clause, qu'au moment où elle avoit été rédigée ». Je poursuivis, en disant que néanmoins il n'étoit pas tout-à-fait impossible d'arranger ce point sans beaucoup de difficultés, & qu'on pouvoit trouver des moyens par lesquels sa majesté catholique ne manqueroit pas à la bonne foi & qui concilieroient également l'Angleterre & la France. Je lui laissai alors entendre en termes généraux, que l'Espagne pouvoit regagner la partie de Saint-Domingue en faisant quelque cession considérable à la Grande-Bretagne & à la France pour prix de la paix; ou qu'enfin de laisser à la France tout Saint-Domingue, nous pourrions retenir la Martinique ou Sainte-Lucie & Tabago. — M. Delacroix écouta ces propositions avec quelque attention; mais il craignit de se compromettre en paraissant approuver, & laissa tomber l'objet de la cour de Madrid, en observant que la France n'abandonneroit jamais les intérêts de ses alliés.

Notre conversation sur ceux de son autre allié, la Hollande, fut beaucoup plus longue, parce que la teneur du mémoire nous conduisit inévitablement à approfondir ce sujet.

M. Delacroix affecta d'assurer que toute déviation du traité de paix conclu entre la France & ce pays, ainsi que toute restitution de territoire acquis par la France en conséquence de ce traité, étoit tout-à-fait impraticable. Il trouvoit également impraticable toute tentative pour rendre aux sept Provinces-Unies leur ancienne forme de gouvernement. Il parla de l'établissement d'une convention à la Haye, d'un air triomphant & avec une satisfaction affectée, de ce que la cause de la liberté étoit gagnée pour un si grand peuple. Il avoua cependant volontiers que, vu les grandes pertes que la république avoit faites dans ses colonies, et vu spécialement la faiblesse avec laquelle elle les avoit défendues, on ne devoit pas s'attendre que S. M. consentit à en faire la restitution pleine & entière, & il me demanda si je pouvois l'informer jusqu'à quel point nos vues s'étendroient à cet égard. Je

lui dis que j'avois lieu de croire que S. M. demanderoit des possessions & des établissemens qui n'ajouteroient rien ni à notre pouvoir ni aux richesses de nos domaines dans les Indes, & qui ne tendroient qu'à nous en assurer la tranquille possession. — « Vous entendez par-là, dit M. Delacroix, le Cap & Trinquemale ». — Je répondis que ces établissemens étoient certainement de ce genre, & qu'il n'y avoit pas apparence qu'on les restituât aux Hollandais. — M. Delacroix se jeta alors dans une dissertation fort travaillée sur la valeur du cap de Bonne-Espérance; qu'il ne considéroit pas simplement comme une possession qui, dans nos mains, deviendroit une des colonies les plus fertiles & des plus productives de l'Orient; & il n'hésita point d'assurer que, suivant son estimation, elle deviendroit en définitif, une acquisition d'une importance infiniment plus grande pour l'Angleterre, que celle des Pays-Bas pour la France, & que si l'on consentoit à nous la laisser, elle seroit regardée comme un ample compensation. — « Si vous êtes maîtres du Cap & de Trinquemale, ajouta-t-il, nos établissemens des isles de France & de Bourbon seront absolument & selon votre bon plaisir, dans votre mouvance, et nous ne pourrions les garder qu'autant qu'il vous plaira; vous serez les seuls maîtres dans l'Inde, & nous y serons entièrement dépendans de vous ». — Je lui répétai qu'on n'insisteroit sur ces possessions que comme moyen défensif & non offensif, & que si l'on disoit cet objet franchement et sans passion, on trouveroit qu'en nous procurant une grande sûreté additionnelle, il ne nous ajouteroit aucun pouvoir d'attaque, même quand nous serions disposés à troubler la paix de cette partie du monde; que si l'on insistoit sur les établissemens hollandais, & peut-être quelques autres points essentiels; & que d'un autre côté il valoit mieux compter tout ce que nous avions encore à restituer à la Hollande, tandis qu'elle n'avoit rien à rendre à l'Angleterre, il n'étoit pas possible qu'il ne regardât comme infiniment honnêtes & généreuses les conditions de paix que S. M. proposeroit aux Hollandais. Je ne trouvai point du tout M. Delacroix disposé à convenir de ce point avec moi; il me dit que la Hollande, dépouillée de ses possessions, seroit ruinée. — Il parla alors, mais comme d'une idée qui lui venoit dans le moment, de la possibilité de dédommager les Hollandais de leurs pertes dans les Indes, en leur donnant une portion de territoire vers la Meuse. — ( Je ne pus découvrir s'il avoit en vue Aix-la-Chapelle, Liege, ou les pays de Juliers & de Berg ). — Il me fit entendre que si l'on ne prenoit pas ce parti, on pourroit peut-être leur céder une isle à sucre de plus. Je lui dis que tout cela seroit l'objet des discussions futures, & que j'étois persuadé que si l'on convenoit des points les plus essentiels, le traité ne seroit pas rompu par des considérations secondaires.

( Ici se trouve le dernier paragraphe de l'extrait que nous avons publié hier, et qui commence par ces mots: Notre conversation avoit été extrêmement longue. Voici ce qui suit et qui termine la lettre du lord Malmesbury ).

Au moment où je prenois congé de lui il me demanda d'expliquer ce qu'on entendoit dans le mémoire par le quatrième paragraphe commençant par ces mots: de s'entendre mutuellement sur les moyens d'assurer, etc. et finissant par leurs possessions respectives. — Je lui dis qu'ils avoient rapport au système destructif adopté par la France dans les Indes occidentales, & qu'ils exprimoient

un désir que les deux puissances convinssent de quelque système général & uniforme de police intérieure pour contribuer à la sûreté de leurs possessions respectives, en même tems qu'au bonheur des habitans de toute espèce. — M. Delacroix, un peu blessé de mon expression du système destructif adopté par la France, s'efforça de récriminer; mais il finit en disant, que certainement on concourroit à tout arrangement relatif aux negres, qui ne seroit pas contraire aux principes de la constitution.

Ici finit notre conférence, & comme pendant tout le tems qu'elle dura, j'avois continuellement à l'esprit que quoique ce fût la première, elle seroit peut-être la seule qui me donneroit une occasion favorable de parler des principes généraux d'après lesquels S. M. étoit disposé à traiter, je m'efforçai, en suivant plus ou moins tous les points de mes instructions, de mettre M. Delacroix, et son rapport est fidèle, en état de rendre compte au directoire de ce que j'avois dit, de manière à lui ôter tout moyen de mal interpréter les intentions de sa majesté, à élargir toute possibilité de chicane, & à l'amener à répondre clairement & distinctement s'il vouloit consentir à entamer la négociation sur le principe du *status ante bellum*, ou sur un autre qui n'en différeroit que par la forme & non par la substance. Je me flatte qu'en l'essayant je ne me suis pas compromis; que je n'ai découvert de mes instructions que ce qui étoit convenable; & que dans cette conversation rien ne m'est échappé qui puisse nuire par la suite au progrès de la négociation. Je crois avoir rendu compte à V. B. de cette conférence presque mois pour mois; & j'ai pris un soin particulier de le faire correctement & en détail, afin que vous puissiez juger de ce que j'ai dit; & que vous soyez instruit assez parfaitement de ce qu'a dit M. Delacroix, pour que vous puissiez vous en servir comme d'un témoignage authentique. — Il faut se rappeler comme je l'ai observé au commencement de cette dépêche qu'il a parlé d'après lui-même, à la vérité comme ministre, mais non sous l'instruction immédiate du directoire; & cette observation justifiera un peu la singularité de quelques-unes de ses propositions.

J'avois, milord, que d'après sa politesse et son empressement apparent à entrer en discussion, l'impression qui m'est restée en le quittant, a été que la négociation iroit en avant, malgré tant de difficultés, dont quelques-unes presque si insurmontables, que connoissant, comme je la connois, l'opinion du directoire, je voyois peu d'apparence qu'elle se terminât heureusement. Mais je m'attendois pas que le directoire se conduiroit tout à la suite de manière à démontrer une inclination évidente & même une détermination à rompre sur les premières propositions. Aussi ne fus-je pas peu surpris de recevoir dimanche, à trois heures après-midi la lettre ci-jointe ( celle où M. Delacroix lui demandoit la signature de son mémoire et son ultimatum dans les vingt-quatre heures ). Il me l'envoya par le premier secrétaire de son département, M. Guiraudet, qui me communiqua l'original. L'arrêté du directoire, dont cette lettre, sauf les changements de forme, est une copie littérale.

Après l'avoir lue, je demandai à M. Guiraudet s'il étoit instruit de son contenu; — une conversation s'engagea sur ce sujet. Je lui dis que ces deux demandes étoient si inattendues que je ne pouvois y répondre sur-le-champ, que quant à la première, il étoit tout-à-fait contraire au sage de signer les mémoires annexés à une note signée

que l'...  
répartir...  
que quan...  
tonic &...  
oit pas...  
moigna...  
raignoit...  
l'accorde...  
linames...  
le digne...  
réponse l...

En ré...  
signer les...  
l'engage...  
ment cec...  
sance ne...  
dans son...  
tum, je...  
que ma...  
qu'il étoit...  
Hier a...  
l'appor...  
de Paris...  
note D...  
je préte...  
ligence...  
compte...  
cl'ure s...  
mission.

La nég...  
gagé S. M...  
le gouver...  
son peupl...  
cité & ac...  
l'intérêt g...  
Il est bi...  
S. M., r...  
geantes, s...  
ouvrir la...  
un désir...  
par son r...  
gouverne...  
tout à-la-...  
la sinceri...  
preuve si...  
contre le...  
grés géne...  
mais on g...  
S. M. de...  
On avanç...  
liminaire...  
conditions...  
ordinares...  
per une...  
prétention...  
liere de l...  
form's en...  
intérêts...  
maines.

Une pr...  
mie en a...  
au cas pr...  
préalable...  
& spéciale...  
les liens...  
lui faire...  
quis sur...  
liberté de...  
autres de...  
eux avec

que j'avois de la peine à me croire autorisé à me séparer de ce qui me paroissoit une règle invariable. Que quant à la seconde demande faite d'une manière si évasive & si péremptoire, je dirois sans hésiter qu'il n'étoit pas possible d'y satisfaire. — M. Guiraudet m'en témoigna beaucoup de regret, et dit que cela étant, il craignoit que nos principes de négociation ne pussent jamais s'accorder. Je lui témoignai le même regret. Nous continuâmes à causer quelque tems sans qu'il se passât rien de digne de remarque. Je lui dis que je lui enverrois ma réponse le lendemain.

En réfléchissant plus mûrement sur la demande de signer les deux mémoires, je me convainquis que je ne m'engageois à rien en y consentant; que c'étoit uniquement céder à un peu d'humeur; & que cette complaisance ne serviroit qu'à mettre le directoire encore plus dans son tort. Quant à la demande étrange de l'ultimatum, je vis clairement ce que j'avois à dire; & j'espère que ma réponse sera trouvée conforme aussi strictement qu'il étoit possible à mes instructions.

Hier au soir, à deux heures & demie, M. Guiraudet m'apporta la note C (celle qui portoit l'ordre de partir de Paris dans 48 heures). J'y répondis aussitôt par la note D. Elles n'ont pas besoin de commentaires. Comme je prétends quitter Paris demain & voyager en toute diligence, il sera bientôt en mon pouvoir de vous rendre compte de ce qu'il me reste à dire relativement à la dernière suite, quoique peut-être non imprévus, de ma mission.

Signé, MALMESBURY.

*Déclaration de sa majesté britannique.*

La négociation, que le désir sincère de rétablir la paix avoit engagé S. M. d'ouvrir à Paris, ayant été terminée brusquement par le gouvernement français; le roi croit se devoir à lui-même & à son peuple de constater publiquement les circonstances qui ont précédé & accompagné une transaction de si grande importance pour l'intérêt général de l'Europe.

Il est bien connu que dès le commencement de la présente année, S. M., mettant à part toutes considérations difficiles & décourageantes, s'est déterminée à faire les démarches les plus propres à ouvrir la voie à une négociation; si elle trouvoit dans ses ennemis un désir correspondant. Elle fit faire, en son nom, des ouvertures par son ministre en Suisse, afin de s'assurer des dispositions du gouvernement français pour la paix. La réponse qu'elle reçut fut tout à-la-fois évasive & hautaine; on affectoit de mettre en doute la sincérité des dispositions dont la conduite de S. M. donnoit une preuve si peu équivoque; on formoit des objections sans fondement contre le mode de négociation proposé par S. M., celui d'un congrès général, qui a si souvent servi à rétablir la paix en Europe; mais on gardoit soigneusement le silence sur le désir que témoignoit S. M. de connoître tout autre mode qui seroit préféré par la France. On avançoit en même-tems un article qu'on déclaroit être un préliminaire indispensable de toute négociation; principe par lequel les conditions de paix devoient être réglées, non par les considérations ordinaires de justice, de politique & de commerce réciproque, mais par une soumission entière de la part des autres puissances à une prétention fondée sur les loix antérieures & la constitution particulière de la France, comme l'exportant en autorité sur des traités formés entre états indépendans, & comme devant gouverner leurs intérêts, contrôler leurs engagements, & disposer de leurs domaines.

Une prétention si extravagante en elle-même ne pouvoit être admise en aucun cas, ni même écoutée un moment. Son application au cas présent ne conduiroit à rien moins qu'à maintenir la France, préférentiellement à toute discussion, dans presque toutes ses conquêtes, & spécialement dans celles qui touchoient de plus près S. M.; tant par les liens de l'intérêt que par les obligations sacrées des traités; à lui faire récupérer de la même manière tout ce qui avoit été conquis sur elle dans toutes les parties du monde, & à lui laisser la liberté de former sur les autres points de la négociation toutes les autres demandes qu'une soumission aussi étrange de la part de ceux avec qui elle traitoit n'auroit pas manqué de faire naître.

Il étoit bien évident qu'en ne pouvoit entamer aucune négociation sur de telles bases; & la réponse des ennemis de S. M. ne lui laissoit aucune ouverture pour continuer la discussion, puisque le mode de négociation offert par elle avoit été rejeté péremptoirement, & qu'ils n'en avoient proposé aucun auquel ils voulassent consentir.

Cependant ce résultat même ne découragea point S. M. de prendre encore les mesures qui lui paroissoient les plus propres à conduire à la paix; & les vœux de son allié l'empereur, correspondant à ceux que S. M. venoit de manifester, S. M. fit connoître au commencement de la campagne, quelle partageoit les mêmes sentimens. Mais par la suite du même esprit & des mêmes principes de la part de l'ennemi, ces nouvelles ouvertures demeurèrent également sans succès.

Pendant que le gouvernement de France persistoit à rompre toutes les mesures qui pouvoient ouvrir la voie aux négociations, il n'omettoit aucun effort pour égaler l'opinion publique dans toute l'Europe sur la cause réelle de la prolongation de la guerre, & pour jeter du doute sur les dispositions qui seules avoient pu dicter les démarches de S. M. & de son auguste allié. Afin d'ôter à l'ennemi toute possibilité de subterfuge et d'évasion, & dans l'espérance qu'un juste sentiment de la continuation des calamités de la guerre, & de l'accroissement de la détresse de la France elle-même, pourroit enfin l'amener à des dispositions plus équitables & plus pacifiques, S. M. renouvela dans une autre forme, et par l'intervention d'une puissance amie, la proposition d'entamer des négociations de paix. La manière dont cette intervention fut reçue, indiquoit des projets hostiles envers la Grande-Bretagne, & donnoit en même tems à toute l'Europe un exemple frappant de cette conduite offensive & injurieuse que le gouvernement français n'a cessé de tenir envers tous les autres pays. Les ouvertures répétées faites au nom de S. M. étoient cependant de telle nature, qu'on trouva à la fin impossible de persister à les rejeter absolument, sans avouer directement & ouvertement qu'on étoit déterminé à refuser à l'Europe toute espérance de voir sa tranquillité rétablie. Le gouvernement de France indiqua donc en effet un canal par lequel il déclaroit vouloir entrer en négociation; & il témoigna, quoiqu'en termes fort éloignés de tout esprit de conciliation, sa disposition à recevoir à cet effet à Paris un ministre autorisé par S. M.

Plusieurs circonstances fournissoient de puissans motifs pour rejeter cette suggestion, jusqu'à ce que le gouvernement de France eût montré quelques dispositions plus favorables pour faire espérer le succès d'une telle mission, & qu'il répondroit aux avances de la Grande-Bretagne. Le désir qu'avoit le roi de rétablir la paix générale à des conditions justes & honorables, sa sollicitude pour les intérêts de ses sujets, & sa détermination de ne laisser à ses ennemis aucun prétexte de lui imputer les conséquences de leur propre ambition, l'engagea à passer sur toutes ces considérations, & à se prêter à une démarche que ces raisons seules pouvoient justifier.

Les efforts répétés du gouvernement français pour traverser cette mission dès le commencement, & pour rompre les ouvertures avant même les premières démarches; le langage indécis & outrageant qu'il se permit dans la vue d'irriter; les objections frivoles & captieuses qu'il forma pour obstruer le progrès de la discussion, sont suffisamment démontrés par des pièces officielles qui sont connues de toute l'Europe; mais, par-dessus tout, la conclusion brusque de la négociation a donné la preuve la plus démonstrative que jamais le gouvernement français n'a eu aucune volonté réelle de faire la paix.

Après beaucoup de délais & d'évasions, ce gouvernement avoit enfin consenti à établir, comme base de la négociation, un principe proposé par S. M., honorable par sa nature, équitable envers ses ennemis, & fait pour concilier les intérêts de ses alliés & de l'Europe. Il avoit été convenu que la France seroit compensée par des restitutions proportionnelles dans les conquêtes de S. M. sur cette puissance, des arrangements auxquels elle seroit requise de consentir pour satisfaire aux justes prétentions de ses alliés & conserver la balance politique de l'Europe.

Sur la demande du gouvernement français lui-même, des mémoires furent présentés par le ministre de S. M., qui contenoient l'ébauche des conditions de paix fondées sur cette base, & dans lesquelles S. M. proposoit de donner toute l'étendue possible à l'application d'un principe si équitable à l'égard de la France & si généreux de la part de S. M. La délivrance de ces pièces fut accompagnée d'une déclaration faite expressément, & répétée tant verbalement que par écrit, que le ministre de S. M. étoit disposé & prêt à entrer, avec un esprit de conciliation & de franchise, dans la discussion ou des différens points qu'il contenoit, ou de toute autre proposition ou projet de paix que le gouvernement français voudroit y substituer.

La réponse à cette communication fut une demande la plus outrageante dans la forme & la plus extravagante en substance, qui ait jamais été faite dans aucune négociation. On requit de lui préemptif

toirement que dès l'entrée de l'affaire, avant que le gouvernement français eût fait une réponse à sa première proposition, avant même qu'il eût appris régulièrement la nature & l'étendue des objections, & encore moins avant qu'il eût reçu de ce gouvernement aucune autre offre ou projet de paix, il remit dans les vingt-quatre heures un état des conditions définitives auxquelles, dans tous les cas, sa cour voudroit accéder; demande qui tendoit évidemment à fermer la porte à toute négociation, à empêcher toute discussion, toute explication, toute possibilité d'arranger amiablement les objets en litige; demande déplacée par sa nature & impraticable dans l'exécution, puisqu'il est évident qu'on ne pouvoit jamais arrêter une résolution dernière sur un projet de paix générale; qu'on ne pouvoit sur-tout la déclarer, sans connoître les points sur lesquels tombent principalement les objections de l'ennemi, & les facilités qu'il voudroit offrir en retour des concessions qu'on pourroit lui faire. Ayant refusé d'acquiescer à cette demande & expliqué les raisons qui la rendoient inadmissible, mais ayant en même-tems renouvelé la déclaration qu'il étoit prêt à entrer dans la discussion des propositions qu'il avoit envoyées, ou de toute autre qui pourroit lui être communiquée, le ministre du roi ne reçut d'autre réponse qu'un ordre brusque de quitter Paris dans quarante-huit heures. S'il falloit d'autre preuve que cette insulte, pour faire connoître les dispositions de ceux qui l'ont faite, la teneur de la note qui renfermoit cet ordre la feroit éminemment. Le mode de négociation, sur lequel le gouvernement français avoit lui-même insisté, y est rejeté, & on n'y laisse aucune ouverture praticable pour traiter efficacement. La base des négociations, si récemment établie d'un consentement mutuel, y est détruite, & l'on revient à un principe clairement inadmissible, comme le seul fondement sur lequel la France peut consentir à traiter. C'est ce même principe qu'on avoit donné en réponse aux premières ouvertures de S. M. en Suisse, qui fut dès-lors rejeté par S. M., mais qui maintenant paroît n'avoir jamais été abandonné de fait par le gouvernement de France, quoiqu'inconciliable avec celui sur lequel il étoit convenu expressément de traiter.

Il est donc nécessaire que toute l'Europe sache que la rupture de la négociation à Paris ne vient pas de ce qu'on se soit refusé à aucune tentative sincère de la France, pour concilier, par une discussion franche, les vues & les intérêts des puissances contendantes. Une telle discussion a été proposée mainte fois & même sollicitée de la part de S. M.; mais elle a été, dès le premier abord, absolument fermée par le fait du gouvernement français. Elle vient exclusivement de la seule obstination de ce gouvernement à rejeter tout moyen de paix; obstination qui n'a paru que trop évidemment dans toutes les discussions préliminaires; qui a été clairement manifestée par la demande d'un *ultimatum* faite dès l'entrée même de la négociation, & qui est démontrée au-delà de tout doute par son adhésion opiniâtre à une prétention qui ne put jamais être admise; prétention qui, suivant l'interprétation que le gouvernement affecte de donner à sa constitution intérieure (quoiqu'elle soit même elle soit contredite par le fait), exige que cette constitution soit reçue par toutes les autres nations, comme dominant tous les principes de droit public admis en Europe; comme supérieure aux obligations des traités, aux liens de l'intérêt commun, & aux considérations les plus pressantes & les plus urgentes de la sûreté générale.

C'est sur de tels fondemens que le gouvernement français a rompu brusquement une négociation qu'il entama avec répugnance, & qu'il conduisit de manière à indiquer la résolution d'en empêcher le succès définitif. C'est par ces motifs que ce gouvernement prétend justifier à l'univers la continuation de l'effusion de sang & des calamités de la guerre, l'interruption de toutes liaisons paisibles & amicales parmi les hommes, la détresse prolongée de l'Europe, & la cumulation des misères de la France même.

S. M., qui est entrée de bonne foi dans les négociations, qui n'a été arrêtée par aucun obstacle pour la poursuivre vivement & sincèrement, n'a à regretter que de la voir terminer si brusquement, & qu'à renouveler à la face de l'Europe la déclaration solennelle que toutes les fois que ses ennemis seront disposés à vouloir une pacification générale avec un esprit de conciliation & d'équité, elle n'omettra rien de sa part pour contribuer à l'accomplissement de ce grand objet, en vue duquel elle a déjà offert tant de sacrifices, & qui n'est maintenant retardé que par les prétentions exorbitantes de ses ennemis.

*De Westminster, le 27 décembre 1796.*

## FRANCE.

*De Paris, le 21 nivôse.*

Il n'y a encore rien d'officiel sur le sort de la flotte de Brest. Tout ce qu'on a avancé dans quelques journaux sur le débarquement exécuté en Irlande n'est fondé sur aucun avis authentique. On ne sait avec certitude que ce qui a été rapporté par les officiers de l'escadre de Bouvet qui sont rentrés à Brest. Ce qu'on peut affirmer c'est que la flotte est restée quatre jours à la vue des côtes d'Irlande, en attendant la frégate *la Fraternité* qui portoit l'amiral & le général; qu'alors, suivant ses instructions, le contre-amiral Bouvet fit entrer une partie de son escadre dans la baie de Bantry; mais un vent d'est très-fort éloignant de la côte, Bouvet donna le signal d'appareiller pour le large; quelques-uns des vaisseaux de sa division, mouillés dans la baie, y restèrent; il revint avec les autres à Brest, ramenant environ 2800 hommes. On n'a aucune nouvelle des deux autres divisions de la flotte, qui, chassées par le vent d'est, ont été chercher un abri sur la côte occidentale,

## CORPS LEGISLATIF.

## CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 19 nivôse.*

Le conseil approuve la résolution qui accorde le bâtiment des ci-devant réeolets de Montelimar pour l'établissement de l'école centrale du département de la Drome.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 20 nivôse.*

Le citoyen Tort de la Sonde adresse au conseil une pétition, par laquelle il demande à connoître la décision du conseil sur celle par laquelle il a dénoncé le ministre de la justice. Cette décision avoit été prise en comité général; le conseil arrête qu'elle sera rendue publique.

Danou fait la seconde lecture du projet de résolution relatif au nombre des députés à fournir par chaque département aux prochaines élections; il annonce que la commission a rectifié les calculs d'après lesquels elle avoit supposé la population de Saint-Domingue de 900 mille âmes.

Suivant les états donnés par le ministre, cette population en 1789 étoit composée de 27 mille blancs, 21 mille gens de couleur, & 400 mille nègres.

Quant à la partie espagnole, faute de renseignements plus exacts, on a adopté les calculs du général Lavaux, qui porte cette population à 120 mille individus.

Le nombre des députés à fournir par cette isle est donc réduit.

Favard fait un rapport dans lequel il développe tous les abus auxquels donne lieu la facilité accordée par la loi d'obtenir le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur. Il propose que toute demande ainsi motivée ne puisse être reçue jusqu'après l'établissement du code civil.

Après une légère discussion, le tout est ajourné.

Le président annonce qu'il vient de recevoir deux messages relatifs aux colonies. Le conseil se forme en comité général pour en entendre la lecture.